



novembre 2021

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Cet automne est rythmé par la dernière rentrée parlementaire du quinquennat d'Emmanuel Macron. L'agenda législatif est particulièrement chargé afin que l'ensemble des textes de loi présentés avant ou pendant l'été puissent être examinés par les deux chambres parlementaires avant la fin de la mandature présidentielle.

Je pense notamment au projet de loi dit « 3DS » (différenciation décentralisation, déconcentration et simplification) qui sera inscrit à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale début décembre.

Par ailleurs, le Gouvernement a tenu à soumettre au Parlement de nouveaux projets de loi. Parmi eux, un texte visant à réformer le régime des indépendants afin notamment de simplifier les démarches administratives et de protéger leur patrimoine personnel mais également un texte portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Enfin, les mois d'octobre et novembre sont, chaque année, rythmés par les discussions budgétaires associées au projet de loi de finances ainsi qu'au projet de loi de financement de la sécurité sociale. A cet égard, je serai à nouveau en charge de rédiger un avis concernant les crédits alloués aux trois versants de la fonction publique.

Parallèlement à mon activité parisienne, j'ai continué de venir à votre rencontre comme en témoignent les nombreuses photographies figurant dans cette newsletter. Aussi, je souhaite adresser mes chaleureuses félicitations aux jeunes élus du conseil municipal des enfants Grézieu-la-Varenne pour leur engagement citoyen. Il est toujours très encourageant pour l'avenir de notre pays de constater l'intérêt des plus jeunes d'entre nous à l'égard des institutions républicaines.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre retraçant mon activité aux mois de septembre et d'octobre. Mon équipe et moi-même sommes à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Bien sincèrement,

Catherine DI FOLCO

AU SÉNAT EN SÉANCE PUBLIQUE

Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État : vers la suppression des grands corps et de l'ENA ?



J'ai été nommée rapporteur sur la proposition de loi tendant à permettre l'examen par le Parlement de la ratification de l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'**encadrement supérieur de la fonction publique de l'État**. Cette loi nous a permis **d'ouvrir le débat parlementaire** sur le bien-fondé des mesures prises dans ce cadre.

En effet, cette ordonnance traduit l'engagement de l'exécutif à réformer la haute fonction publique de l'État. Elle vient avant tout concrétiser l'annonce phare du Président de la République : la suppression de l'École nationale d'administration et du système dit « des grands corps ». A cet égard, elle s'inspire en partie du rapport de la mission Thiriez, remis en février 2020.

Cette ordonnance n'a pas laissé indifférents un certain nombre de syndicats et d'associations représentant plusieurs corps de la haute fonction publique d'État. Au cours de l'été, elle a fait l'objet de plusieurs questions prioritaires de constitutionnalité auprès du Conseil d'État.

Dès lors, j'ai estimé, au travers de mon rapport présenté au nom de la commission des lois, que cette ordonnance ne pouvait mener, en l'état, la réflexion de fond qu'imposerait une réforme d'une telle ampleur. En effet, il n'est pas tolérable que le Parlement soit mis à l'écart, face à des enjeux si importants pour la haute fonction publique de l'État, pour le fonctionnement de l'État lui-même et pour le lien de confiance qui doit unir l'État aux Français.

Travailleur indépendant : un projet de loi ambitieux qui tend à éviter le débat parlementaire

Selon ma collègue Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, **les travailleurs indépendants ont davantage souffert que les salariés pendant la crise, en dépit des aides gouvernementales** : « ils ont subi une perte moyenne de leur chiffre d'affaires d'environ 17%, soit deux fois plus que la baisse d'activité enregistrée en France. »

Ainsi, le Gouvernement a présenté un **projet de loi visant à améliorer la protection de ces professionnels**.



Celui-ci vise tout d'abord à **la création d'un statut unique de l'entrepreneur individuel (E.I)**, protecteur du patrimoine personnel. Les entrepreneurs individuels seraient désormais titulaires de deux patrimoines, l'un professionnel, l'autre personnel, qui serait insaisissable en cas de défaillance. Mes collègues sénateurs ont tenu à préciser, en commission, la démarcation entre les deux patrimoines. Par ailleurs, le projet de loi concrétise l'annonce du Président de la République selon laquelle tous les indépendants qui cesseront leur activité pourront toucher le chômage.

Lors de l'examen du projet de loi en séance publique, **je suis intervenue en discussion générale afin de porter la voix du groupe Les Républicains**. A cette occasion, j'ai pu rappeler notre adhésion aux différentes initiatives du rapporteur visant à **supprimer les habilitations du Gouvernement à légiférer par ordonnances, notamment celle qui ambitionnait de réformer le droit applicable à l'exercice en société des professions libérales réglementées**.

Selon moi, cette question est bien trop sensible pour que le Parlement ne puisse, en tant que législateur, y apporter pleinement son concours.

Par ailleurs, il nous a semblé nécessaire de permettre aux acteurs économiques concernés, en particulier les banques, de s'adapter à la nouvelle réglementation. Pour cela, comme suggéré par mes collègues sénateurs, l'entrée en vigueur du nouveau statut de l'entrepreneur individuel gagnera pleinement à être différée de trois mois. Le texte a été adopté le mardi 26 octobre.

[Retrouvez mon intervention intégrale](#)

Vigilance sanitaire : Vers un « passe sanitaire » jusqu'au 28 février 2022 ?



Le régime de gestion de la sortie de crise sanitaire arrivant à terme au 15 novembre 2021, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire afin de prolonger celui-ci, ainsi que d'autres dispositifs connexes.

Il s'agit du **onzième texte consacré à cette question**. A chaque fois, le Sénat a examiné ces textes dans une démarche de responsabilité à l'égard de nos concitoyens. Mais il l'a également fait en mesurant **l'ampleur des perturbations que cela engendre dans la vie de nombre d'entre eux, et en particulier des restrictions à certaines libertés que cela entraîne**.

L'objectif du projet de loi est, essentiellement, de prolonger l'application de la plupart des dispositifs actuels : le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le système d'information, certaines mesures administratives et économiques d'accompagnement, mais aussi et surtout le « passe sanitaire ».

Ce dernier fait débat tant parmi nos concitoyens qu'au sein de la représentation nationale. Sa mise en place, qui s'apparente à **une obligation vaccinale qui ne veut pas dire son nom**, aura sans doute permis d'éviter un confinement supplémentaire, de faciliter la reprise d'un certain nombre d'activités et d'accélérer la vaccination qui atteint à présent un niveau élevé en métropole, ce dont nous pouvons nous féliciter.

Toutefois, le « passe sanitaire » est également un outil dont l'emploi s'accompagne nécessairement de la limitation de certaines libertés individuelles : il ne peut dès lors intervenir que de manière proportionnée et adéquate. Pour cette raison, à l'initiative des rapporteurs de la commission des lois, **nous avons voté un texte profondément modifié**. Plutôt que de reconduire l'actuel cadre juridique, **le projet de loi ainsi amendé renove et simplifie les multiples dispositifs existants, afin de permettre une réponse plus lisible et surtout graduée des pouvoirs publics**.

Une autre problématique soulevée par le projet de loi concerne la **durée d'application des différentes mesures proposées**. L'exécutif souhaitait les proroger jusqu'au 31 juillet prochain. Le Sénat a décidé de ramener cette durée à trois mois et demi - en parfaite cohérence, encore une fois, avec les votes précédents du Sénat. Le moment venu, si la situation de l'épidémie venait à l'imposer, rien dans les textes n'empêchera le Gouvernement de revenir devant nous après le 28 février.

A la suite d'un désaccord entre les deux chambres, la commission des lois a constaté que le projet de loi adopté en **nouvelle lecture par l'Assemblée nationale** :

- rétablissait au 31 juillet 2022 la date de terme des prérogatives exceptionnelles accordées au Gouvernement ;
- revenait sur la territorialisation et l'encadrement des outils de lutte contre l'épidémie que le Sénat avait définis ;
- rétablissait la nouvelle dérogation au secret médical au bénéfice des directeurs d'établissements d'enseignement scolaire.

Elle a donc considéré qu'il était manifestement impossible de parvenir à un texte commun.

En séance, les sénateurs ont adopté la motion présentée par Philippe Bas, rapporteur de la commission des lois, tendant à opposer la question préalable. L'adoption de cette motion, par 222 voix pour contre 116, équivaut au rejet du texte.

A l'issue de la procédure, le conseil constitutionnel, saisi par de nombreux sénateurs et députés, a jugé anticonstitutionnelle la dérogation au secret médical au bénéfice des directeurs d'établissements scolaires.

Retrouvez mon intervention intégrale

Sapeurs-pompiers : le Sénat réaffirme son soutien à ceux qui risquent leur vie au service de l'intérêt général



Députés et sénateurs sont parvenus à une version commune sur la **proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels**.

Le Sénat a notamment eu gain de cause sur les modalités de la mise en place du numéro unique d'urgence et a été entendu sur la durée de l'expérimentation, ramenée de trois à deux années.

Le texte adopté en commission mixte paritaire (CMP) prévoit différents cas de figures pour les plateformes départementales, qu'elles soient physiques ou dématérialisées : l'ensemble des services (15, 17 et 18), ou un regroupement du Samu et des pompiers, ou encore un regroupement du Samu et des services de soins, en « interconnexion » avec les autres services d'urgence.

Les services départementaux d'incendie et de secours auront leur mot à dire dans la mise en place des expérimentations du numéro unique.

Le compromis trouvé conserve un rôle important pour les SDIS (services départementaux d'incendie et de secours). Les présidents de leurs conseils d'administration pourront fixer, avec les présidents des conseils de surveillance des établissements de santé, et aux côtés du préfet et de l'agence régionale de santé, les conditions de l'expérimentation, les interventions que leur attribue le Samu, en cas d'indisponibilité des ambulances privées.

Le texte prévoit aussi la création d'une commission de conciliation paritaire pour gérer les désaccords sur la définition des « carences ambulancières », autrement dit les missions non urgentes qu'attribue le Samu aux pompiers en cas d'indisponibilité des ambulances privées.

Ces deux points sont une véritable satisfaction pour le Sénat car ils confortent l'idée que notre modèle de sécurité civile ne peut se passer des territoires.

Enfin, le texte prévoit une série d'avantages sociaux pour les pompiers (amélioration de la retraite, accès facilité au logement social), la possibilité de mettre en place des promotions exceptionnelles pour récompenser des actes de bravoure. Il prévoit aussi la création d'une mention « mort pour le service de la République » et le statut de « pupille de la République », pour les orphelins de pompiers décédés en service.

Confiance dans l'institution judiciaire : le Sénat met l'accent sur plus d'efficacité !

Le Sénat a voté le projet de loi visant à redonner la confiance dans l'institution judiciaire, alors que 53% des Français ne croient pas en la capacité de la justice à répondre à leurs attentes.

Les sénateurs du groupe Les Républicains partagent cette inquiétude. C'est la raison pour laquelle ils ont apporté au texte initial du gouvernement **des modifications substantielles pour rendre la justice plus efficace dans son fonctionnement, plus rapide dans ses décisions et plus effective dans l'exécution des jugements.**

Le Sénat a notamment donné la possibilité au juge d'application des peines de s'opposer à la libération sous contrainte d'un condamné si le risque de récidive paraît avéré au vu de sa personnalité. Les sénateurs ont également supprimé la possibilité de prononcer une peine de travail d'intérêt général (TIG) en cas de condamnation consécutive à la commission d'un délit de violences volontaires.

Le Sénat a également apporté des garanties supplémentaires en matière d'enregistrement et de diffusion des procès ou encore supprimé l'article 5 qui entendait limiter le placement en détention provisoire au profit de l'assignation à résidence sous surveillance électronique.

Enfin, les sénateurs du groupe Les Républicains ont aussi fait voter la mise en place d'un régime spécifique pour les prises illégales d'intérêt dont pourraient se rendre coupables les magistrats.

En dépit de quelques mesures utiles, ce texte est, en réalité, **une occasion manquée pour le gouvernement qui n'a pas remis la victime au cœur de la décision judiciaire.** Or, c'est une condition sine qua non pour retrouver la confiance des Français !



Le Sénat crée un droit de visite "inconditionnel" dans les EHPAD et les hôpitaux.

A l'initiative du Groupe Les Républicains, le Sénat a voté à l'unanimité une proposition de loi tendant à créer un droit de visite pour les malades, les personnes âgées et handicapées qui séjournent en établissements.

Ce texte est une réponse à la crise sanitaire qui au-delà des défauts d'efficacité dans la gestion de l'épidémie a également mis en lumière un grave défaut d'humanité : avec les interdictions de visite dans les Ehpad et les établissements de santé, des personnes âgées, malades, ou handicapées, ont été condamnées à l'isolement.

Le Sénat propose que le droit de visite soit un droit réel, grâce à son inscription dans le code de la santé publique et dans le code de l'action sociale et des familles.

La proposition de loi veut confier, si la situation sanitaire l'exige, l'appréciation de ce droit à l'autorité médicale, aux médecins chefs de service ou aux médecins coordinateurs qui sont sur place dans l'établissement, **« et non pas à une autorité administrative lointaine qui, depuis Paris, édicterait une règle unique, mécanique et brutale. »**

Le Sénat a rappelé au gouvernement que couper les liens affectifs des personnes fragiles, c'est aussi les couper de leurs raisons de vivre !

Le Sénat propose plus d'ancrage dans la réalité des territoires !

Le Sénat a adopté une proposition de loi favorisant l'implantation locale des parlementaires.

Attaché à un parlementarisme ancré dans la réalité des territoires, le Sénat estime que la loi sur l'interdiction du cumul des mandats a eu des effets dommageables, alimentant le sentiment de députés et sénateurs "déconnectés du réel". Notre **Haute assemblée** considère que le principal reproche lié au cumul des mandats est relatif au cumul des rémunérations.

La proposition de loi prévoit ainsi de rétablir la possibilité pour un parlementaire national d'être également maire ou adjoint au maire d'une commune de moins de 10 000 habitants.

AU SÉNAT EN COMMISSION

Retrouver confiance dans la justice !

Réunie le mercredi 22 septembre 2021 sous la présidence de François-Noël Buffet, la commission des lois a réaffirmé 16 des propositions qu'elle formule depuis plusieurs années pour retrouver confiance dans la justice.

[Le résumé des propositions : lien](#)

Violences sexuelles dans l'Église catholique : Audition de Jean-Marc Sauvé

Trois semaines après la publication d'un rapport sur « les violences sexuelles dans l'Église catholique » depuis 1950, Jean-Marc Sauvé était auditionné jeudi 28 octobre par la commission des lois, en audition commune avec la commission des affaires sociales. L'ancien haut fonctionnaire a évoqué plusieurs des recommandations formulées dans ce texte, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des victimes, la prévention des violences ou encore la formation des prêtres.

[L'intégralité de l'audition](#)

ÇA NOUS INTÉRESSE

Flambée des prix de l'énergie : le chèque énergie réactivé par le gouvernement n'est pas à la hauteur !



Cela fait plus d'un an que le Sénat déplore l'absence de stratégie et la réaction balbutiante des pouvoirs publics sur cette flambée des prix, qui promet d'être durable.

Plus que des mesures électoralistes, le Sénat a demandé au gouvernement de revoir la stratégie énergétique de la France et de mettre en place un "bouclier tarifaire" contre le bond des prix de l'énergie.

ÇA NOUS INTERPELLE

AAH : le Sénat persiste et signe pour sa déconjugalisation



Le Sénat a voté une nouvelle fois très largement, "l'individualisation" de l'Allocation adulte handicapé (AAH), réclamée par le secteur associatif, mais rejetée par le gouvernement. Il s'agit pourtant d'une vision humanisée de la politique du handicap qui s'exprime pour plus de justice sociale et d'autonomie. **Un texte dans l'impasse et une singulière obstination du gouvernement à s'y opposer !**



Vendredi 3 septembre
Commemoration de la libération de Brignais



Samedi 4 septembre
Inauguration de la Salle INTERVALLE à Vaugneray



Dimanche 5 septembre
Fête de l'agriculture à Ste Concorce



Samedi 18 septembre
Inauguration du Musée de la Blanchisserie à Grézieu-la-Varenne



Samedi 25 septembre
Inauguration de l'Exposition sur les Moulins à l'ARAIRE



Vendredi 1er Octobre
Inauguration du bassin de rétention du SIAHVG à Soucieu-en-Jarrest



Samedi 2 octobre
Fête de la Saint Michel avec l'Union des Parachutistes à Brindas



Lundi 11 octobre
Conférence régionale de l'emploi au CDG 69



Jeudi 14 octobre Congrès des Maires du Rhône en présence de Gérard Larcher



Jeudi 14 octobre 100 ans de l'OPAC du Rhône et Inauguration du nouveau siège social à Brignais et création de la SAC « au fil des deux fleuves »



Samedi 16 octobre Élection du Maire des Enfants de Grézieu-la-Varenne et inauguration du Centre scolaire à Sain-Bel



Dimanche 17 octobre Foire à Vaugneray



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription

Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à mickael@pibolleau.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy
Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com